



20 AOUT 2014

Le Président

Réf. n° 179 -2014/HATVP/CRI

Date d'arrivée

18 AOUT 2014

Paris, le

Madame la Médiatrice,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre projet de règles internes en matière de dénonciation et de votre souhait de bénéficier de l'expérience et des connaissances d'autres parties dans ce domaine.

La volonté des institutions européennes de mettre en place des règles en matière de protection des lanceurs d'alerte doit être saluée et s'inscrit dans un mouvement général de moralisation de la vie publique qui traverse la plupart des institutions et pays d'Europe.

À cet égard, le dispositif français de lutte contre les atteintes à la probité publique a également fait l'objet en 2013 d'une réforme profonde, qui a notamment conduit à confier des prérogatives importantes en matière de contrôle de la probité et de prévention des conflits d'intérêts des responsables publics à une autorité indépendante du pouvoir exécutif, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Elle a également conduit à mettre en place un dispositif de protection des personnes – agent public, salarié ou autre – qui aurait connaissance et dénoncerait ou témoignerait de bonne foi des faits relatifs à une situation de conflit d'intérêts.

Dans ce cadre, je tiens à vous faire savoir que la Haute Autorité, que je préside, est à votre disposition pour échanger sur ces sujets fondamentaux pour les démocraties modernes. En effet, je suis persuadé que les premiers enseignements pouvant être tirés de la création de la Haute Autorité peuvent constituer une contribution utile à la réflexion actuellement menée par les institutions européennes sur ces questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Médiatrice, l'expression de ma haute considération.

Jean-Louis NADAL

Madame Emily O'REILLY
Médiatrice européenne
1 avenue du Président Robert Schuman,
CS 30403
F - 67001 Strasbourg Cedex

INC2014-004370
20-08-2014
Public INT